



AVANCEMENT 2020 - TA 2021

Bilan : même en période de crise, l'avancement reste maintenu à un haut niveau !

LE MOT DU COLONEL, CHEF DE LA DIVISION ORH

La BSPP a su préserver son fonctionnement en dépit de la crise sanitaire. Dans le domaine des ressources humaines, enjeu central, elle a notamment su maintenir le recrutement, les formations, les travaux de chancellerie et « la dynamique de l'avancement ».

Ainsi en 2020, près de 800 caporaux-chefs et caporaux ont été nommés et les temps d'attente pour les promotions de sergent-chef à adjudant-chef ont été réduits de 3 à 6 mois pour des volumes équivalents à 2019.

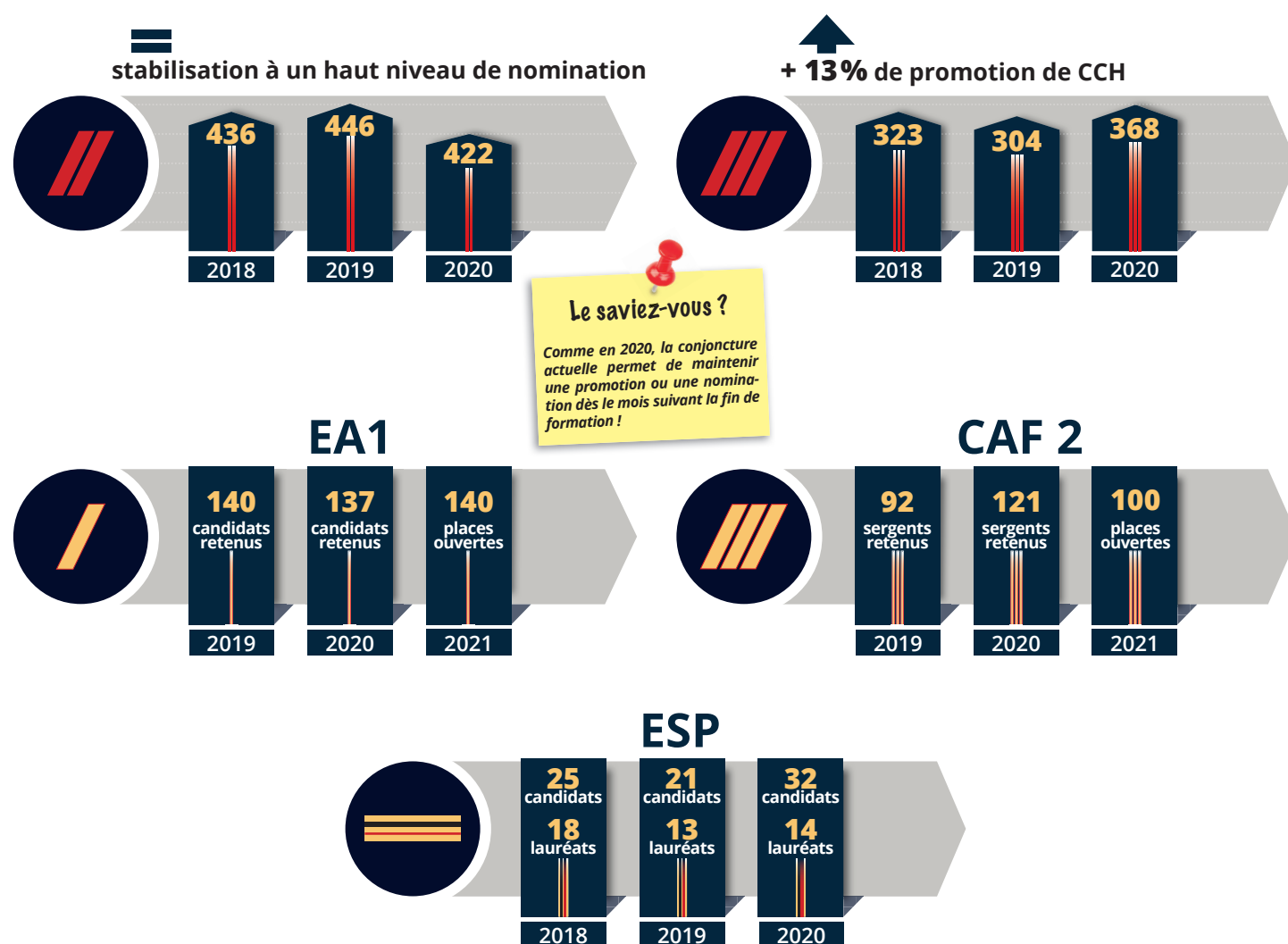
Cet excellent bilan est le fruit de nos efforts collectifs, continuons !

LE RECRUTEMENT EN BREF

807 sapeurs incorporés en 2020.

Objectif 2021 : recruter **1 200 sapeurs-pompiers de Paris.**

ÉVOLUTION DE L'AVANCEMENT SUR 3 ANS

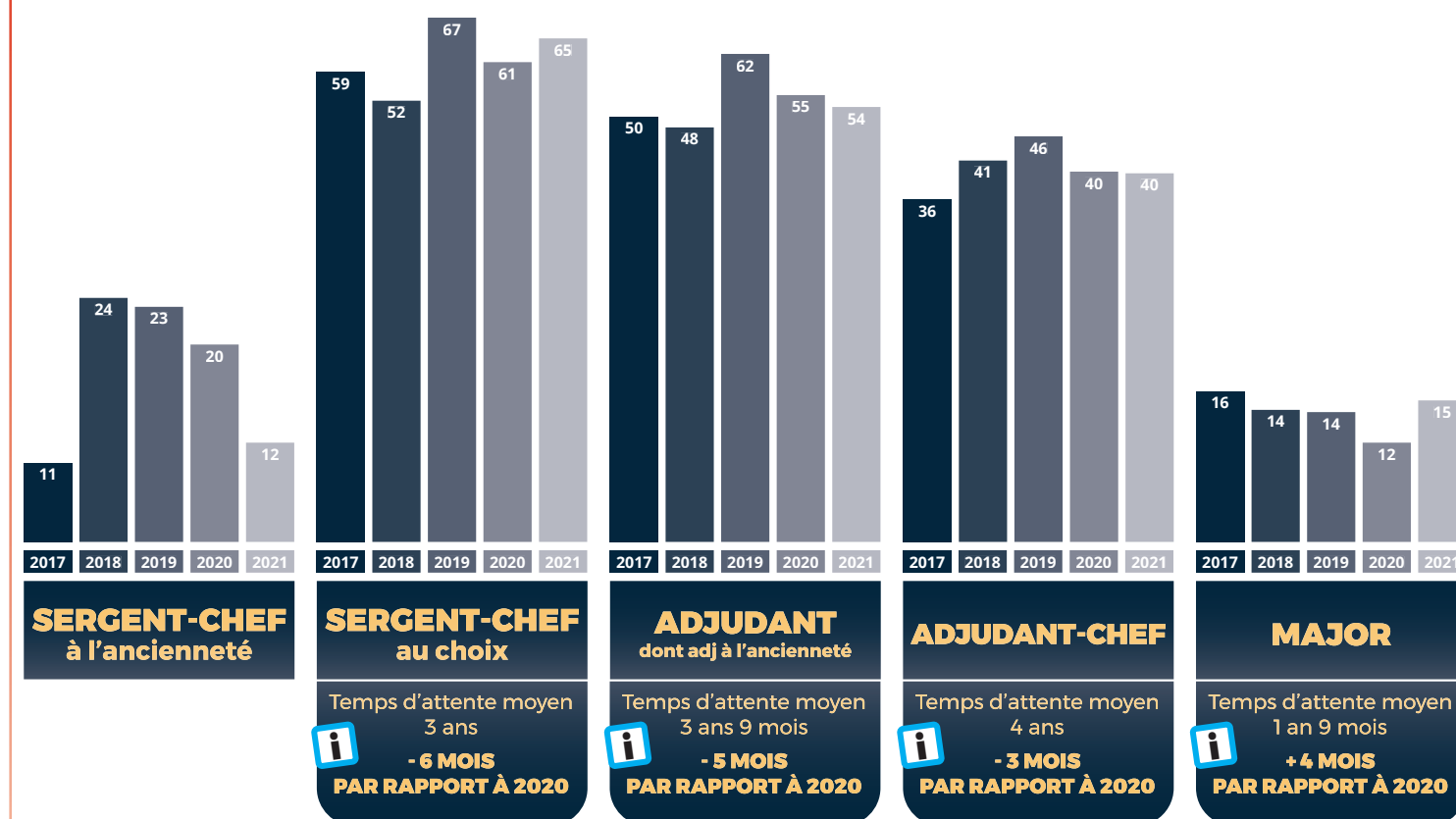


LE POINT SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT SOUS-OFFICIERS 2021

Bonnes nouvelles :

les volumes restent toujours importants et le temps d'attente moyen continue de baisser !

ÉVOLUTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT SOUS-OFFICIER SUR 5 ANS





PRIME DE LIEN AU SERVICE



- 1 - Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prime de lien au service est l'unique vecteur d'attribution des primes d'attractivité et de fidélisation du personnel militaire.
- 2 - Conçue pour préserver les effectifs et s'adapter à l'évolution des besoins en compétences de la Brigade, la PLS constitue un dispositif d'attractivité et de fidélisation au profit des militaires. Elle aura cette année pour objectif de soutenir l'accroissement de la durée moyenne des services avec un effort particulier au profit de la fidélisation des MDR et des sous-officiers exerçant sur des postes difficiles à renouveler.
- 3 - Ainsi, en 2021, la PLS sera accordée, sous conditions, au profit :
 - du personnel sollicitant un second contrat d'engagement,
 - ou appartenant à des spécialités et familles professionnelles actuellement déficitaires ou présentant une technicité rare et indispensable au service.

MILITAIRES ÉLIGIBLES

La prime de lien au service (PLS) a été créée par décret du 20 mai 2019 au profit des militaires du rang, sous-officiers et officiers qu'ils soient contractuels ou de carrière, pour **préserver les effectifs et s'adapter à l'évolution des besoins en compétences** de l'armée de Terre.

Elle remplace quatre primes existantes :

- les primes d'engagement initial ;
- les primes d'engagement supplémentaires ;
- la prime d'attractivité modulable ;
- la prime réversible des compétences à fidéliser (PRCF).

TYPES DE PLS

La PLS se décline en deux types d'engagements :

- l'engagement à servir généralisé (ESG) pourra être versé dès lors que le militaire s'engage à renouveler son premier contrat pour au moins trois années ;
- l'engagement spécifique à servir (ESS) associé à la détention d'une spécialité, d'un emploi ou d'une compétence, concerne les militaires qu'ils soient de carrière ou qu'ils servent en vertu d'un contrat.

Le militaire ne peut pas se voir attribuer plusieurs PLS en même temps = impossibilité de verser la PLS ESG (au titre du renouvellement de contrat) en même temps que la PLS ESS (au titre de la spécialité, emploi ou compétence).

MONTANTS BRUTS

ESG : **5 000** euros

ESS : **5 000** à **10 000** euros



ATTENTION : La PLS est soumise à imposition

MODALITÉS DE VERSEMENT ET CONDITIONS

La prime est versée en une seule fois :

- **pour les ESG : dans le mois suivant la prise d'effet du nouveau contrat ;**
- **pour les ESS : dans le mois suivant la signature de l'engagement à servir.**

La PLS est assortie d'un **lien au service de 3 ans**. Ainsi, en cas de départ du service actif ou de sortie de la spécialité, de l'emploi ou de la compétence, à la demande du bénéficiaire avant la date de fin de l'engagement à servir, le militaire devra rembourser la totalité de la prime reçue, quel que soit le temps déjà effectué.

PRIME ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Le versement de la prime est subordonné à la vérification de la mise à poste de l'administré au 1^{er} janvier de l'année de référence même si le versement intervient ultérieurement.

PRIORITÉS RETENUES EN 2021

Il convient de conserver à l'esprit que la PLS vise à **attirer** et **fidéliser** les militaires dans des postes aux compétences cruciales ou fragilisées par le sous-effectif. Ce dispositif n'est donc pas conçu pour « récompenser » ni pour « reconnaître » les mérites d'une personne ou les difficultés inhérentes à une fonction, quand bien même celle-ci serait « exposée ».

Ainsi, dans la continuité de l'année 2020, le personnel éligible correspond aux militaires auxquels un 2^e contrat d'engagement est accordé : il s'agit ainsi de soutenir l'effort de consolidation des effectifs constituant le « socle » du service opérationnel.

Il s'agit par ailleurs de fidéliser le personnel dont les compétences sont rares ou appartenant à des spécialités actuellement difficiles à renouveler.